



## **Compte-rendu**

### **Groupe départemental de consultation et de suivi des directeurs d'école**

### **Vendredi 20 décembre 2019**

#### **Sommaire :**

**Introduction par Mme Laporte**  
**Présentation de l'État des lieux du département**  
**Synthèse des réunions avec les IEN**  
**Les propositions de la DASEN**

#### **Introduction par Mme Laporte**

L'administration a constitué ce groupe départemental de consultation et de suivi des directeurs en essayant qu'il soit le plus représentatif possible des difficultés que peuvent rencontrer les directeurs sur le département : rural/urbain/REP – Petite/grande école – maternelle/élémentaire/primaire. Il manque la classe unique dans cette représentativité du fait de l'éloignement de ce type d'école (délai de route trop important).

Dans le précédent quinquennat, des groupes de travail ont été réunis pour travailler sur l'allègement des tâches des directeurs. Suite à l'évènement de Pantin, le ministre a décidé de créer ces groupes départementaux. La fonction de directeur a besoin d'évoluer.

Ce n'est pas une instance mais un groupe de travail qui amènera à un suivi. L'administration a décidé d'associer les 3 syndicats représentatifs du métier à ces groupes de travail, contrairement à la décision prise par d'autres DASEN d'autres départements. Les syndicats sont présents à travers les directeurs qu'ils ont mandatés mais il est important que chacun s'exprime. La DASEN associe les syndicats pour leur force de propositions et non pour leur force de combat.

#### **Déclaration du SNUDI-FO :**

*Le gouvernement a décidé de convoquer des groupes de travail direction d'école au niveau national et départemental. Il a lancé une consultation des directeurs par le canal des IEN et par le biais d'un questionnaire. Nous permettons de rappeler que cette consultation par le truchement du supérieur hiérarchique est une forme contrainte et peu adaptée à l'expression des revendications des collègues.*

*Nous sommes aussi interrogatifs sur le cadre de cette réunion. Pour notre part, nous sommes mandatées par notre syndicat, le SNUDI-FO, pour porter la parole des tous les adhérents du SNUDI-FO, directeurs et non-directeurs, car la question de la direction d'école concerne tous les personnels du premier degré. Ce sont donc aux organisations syndicales, représentatives du personnel, de porter les revendications des personnels.*

*Suite à l'épisode dramatique de Pantin où une collègue a mis fin à ses jours après avoir rédigé un courrier accablant les contre-réformes, suite à l'émotion et la mobilisation, le ministre a indiqué sa volonté de rouvrir le débat sur le statut de directeur et la structure de l'école.*

***Le SNUDI-FO rappelle son opposition à la mise en place d'un statut de directeur supérieur hiérarchique et à tout type de regroupement d'écoles de type EPEP (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire) ou d'EPSF (Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux), que la mobilisation avait contraint le ministre de retirer de sa loi sur « L'école de la confiance ».***

**Pour le SNUDI-FO, il est urgent de répondre aux revendications sur la direction d'école.**

**Pour sa part, le SNUDI-FO revendique sur ce sujet :**

- Non au directeur supérieur hiérarchique ; non au directeur évaluateur des collègues ; maintien du directeur enseignant et pair de ses collègues ; pas de supérieur hiérarchique à l'école !
- Non aux EPEP ou EPSF ; Maintien d'un directeur par école ;
- Augmentation des quotités de décharges de direction ; récupération de la journée de décharge lorsque le directeur déchargé partiellement est convoqué par les supérieurs hiérarchiques ;
- Amélioration du régime indemnitaire des directeurs, + 100 points d'indice ; augmentation générale du point d'indice et abrogation du jour de carence ;
- Mise en place d'une aide administrative à temps complet et dans le cadre d'un emploi statutaire de fonctionnaire dans toutes les écoles ;
- Respect du **décret n° 89-122 du 24 février 1989** et allègement des tâches du directeur ;
- Mise en œuvre stricte de l'autorité fonctionnelle du directeur telle que définie dans l'alinéa 6 de l'article 2 du dit décret: « Il organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité » ; intervention de notre hiérarchie en direction des mairies qui contreviennent à ce décret comme à Toulouse avec la mise en place des directeurs de CLAE supérieurs hiérarchiques des ATSEMS ;
- Respect des articles L.212-15 et L.216-1 du code de l'éducation qui impose « l'avis du conseil d'école, et la consultation du conseil des maîtres, avant utilisation des locaux scolaire pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue » et « l'accord préalable du conseil d'école et du directeur » ;
- Maintien du prérequis de la propreté pour l'admission en maternelle ; les directeurs n'ont pas à gérer les « négociations » de ce type avec les parents d'élèves ;
- Arrêt des injonctions paradoxales qui mettent systématiquement le directeur d'école en défaut du type « le directeur doit appeler tous les parents des élèves absents dès 8h30 » alors que le directeur est en classe ;
- Non à la rédaction des DUER par les seuls directeurs ; recrutement et formation d'assistants de prévention pour les élaborer ;
- Non à l'élaboration des PPMS par les directeurs ; cette élaboration doit être effectuées par des professionnels de la sécurité, dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- Non aux PIAL ! Non à la gestion des AESH par le directeur et respect des notifications MDPH concernant l'accompagnement des élèves ;
- Signature des PAI par les médecins et en aucune manière par le directeur, y compris lors des renouvellements ;
- Retour au fait que la responsabilité de l'affectation en 6e et ses charges administratives incombent au seul rectorat (recherche du collège d'affectation, renseigner AFFELNET, etc.) ;
- Utilisation de ONDE par les mairies pour éviter le double travail au directeur lors de l'admission ;
- Stop à la multiplication des sollicitations administratives et hiérarchiques par le biais de la messagerie ;
- Arrêt des APC pour tous les directeurs ;
- Amélioration de la formation des directeurs et mise en œuvre de la formation de 5 semaines telle que définie par l'Arrêté du 28 novembre 2014 ;
- Garantie de remplacement des enseignants absents et du directeur dans sa classe, notamment dans les cas des équipes éducatives, équipes de suivi... ;

- *Mise en place systématique par la hiérarchie de la protection fonctionnelle des PE et des directeurs, particulièrement exposés ;*
- *Mise en place de la médecine préventive réglementaire des personnels, à la hauteur des besoins.*

## **Présentation sur l'État des lieux du département**

Taux d'encadrement moyen à la rentrée 2019 : 24,07 élève par classe (24,4 en urbaine - 18,2 en REP + - 18,96 REP - 20,63 ZRR)

Il y a moins d'écoles primaires dans notre département par rapport aux autres départements de l'académie.

Il y a 54 écoles de plus de 14 classes, ce qui est rare dans les autres départements. Les classes dédoublées sont comptées de façon unitaire ce qui n'est pas le cas partout.

64 écoles ont des décharges à titre exceptionnel : cela représente 18 postes ETP (temps plein) et il faudra re-réfléchir à leur répartition : prise en compte du nombre d'élèves au lieu du nombre de classes, présence d'Ulis, UPE2A, PIAL, écoles multi-sites, le nombre d'équipes éducatives, d'AESH présentes dans l'école.... La situation est à étudier école par école. A l'heure actuelle, les ULIS et UPE2A sont comptés dans le nombre de classes pour les décharges. Les classes dédoublées sont également comptées individuellement. Le seuil de passage entre deux types de décharge est trop brutal.

Décharges

IA : Le système de décharge tel qu'il existe doit être revu en profondeur. Lorsque la décharge n'est pas institutionnelle, elle impacte le budget départemental des créations de postes. Il est donc difficile de faire évoluer les décharges en les augmentant. De plus, avec la réforme des rythmes scolaires, cela engendre un surcoût et une gestion complexe de récupération horaire.

FO : Nous revendiquons une norme nationale de 4 jours partout. Notre département est totalement atypique sur ce point. Cela a d'ailleurs un impact sur les conditions d'organisation et la bonne tenue des concertations.

Rémunération

IA : Une avancée a été faite avec PPCR puisque grâce à la fonction de directeur, les agents peuvent prétendre à la classe exceptionnelle dans le 1<sup>er</sup> vivier.

FO ne peut se contenter de cette affirmation et revendique une véritable revalorisation pour tous les directeurs. Le passage à la classe exceptionnelle ne concerne que des collègues déjà hors-classe et choisis discrétionnairement par la hiérarchie puisque dans le « barème » de la classe exceptionnelle, l'ancienneté est complètement écrasée par l'appréciation. On comprend aisément l'intérêt pour l'employeur de cette disposition en direction des directeurs. Pourtant, dans l'ancien système, une bonification pour le passage à la hors classe s'appliquait à tous les directeurs, ce qui n'est plus le cas.

## **Synthèse des réunions avec les IEN**

Les IEN ont réuni les directeurs de leur circonscription. Ils ont fait parvenir leur compte-rendu dont voici une synthèse en 3 points : ce que les directeurs souhaitent conserver, ce que les directeurs souhaitent faire évoluer et ce que les directeurs souhaitent supprimer.

- Point pédagogique

## Comptes rendus des réunions de directeurs organisées par les IEN :

### Responsabilité pédagogique

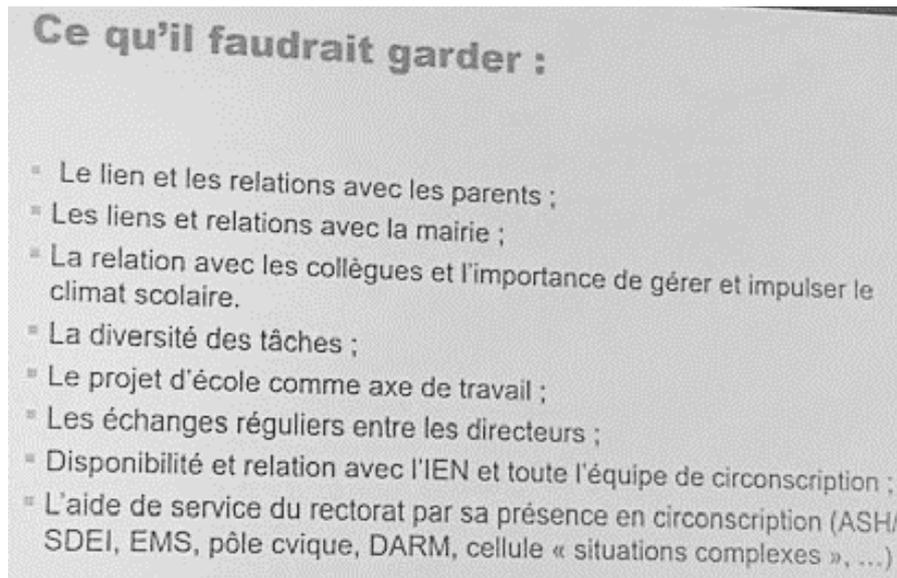
- Axe le plus important, mais celui le plus souvent sacrifié du fait de la gestion des urgences ou des aspects relatifs à l'organisation ;
- Position actuelle du directeur jugée ambivalente : pilotage pédagogique sans les moyens de l'exercer ;
- Directeur tributaire de la « bonne volonté » des enseignants de son école ;
- Conception et la rédaction du projet d'école : une charge essentiellement portée par le directeur.

- Ce qui motive les directeurs

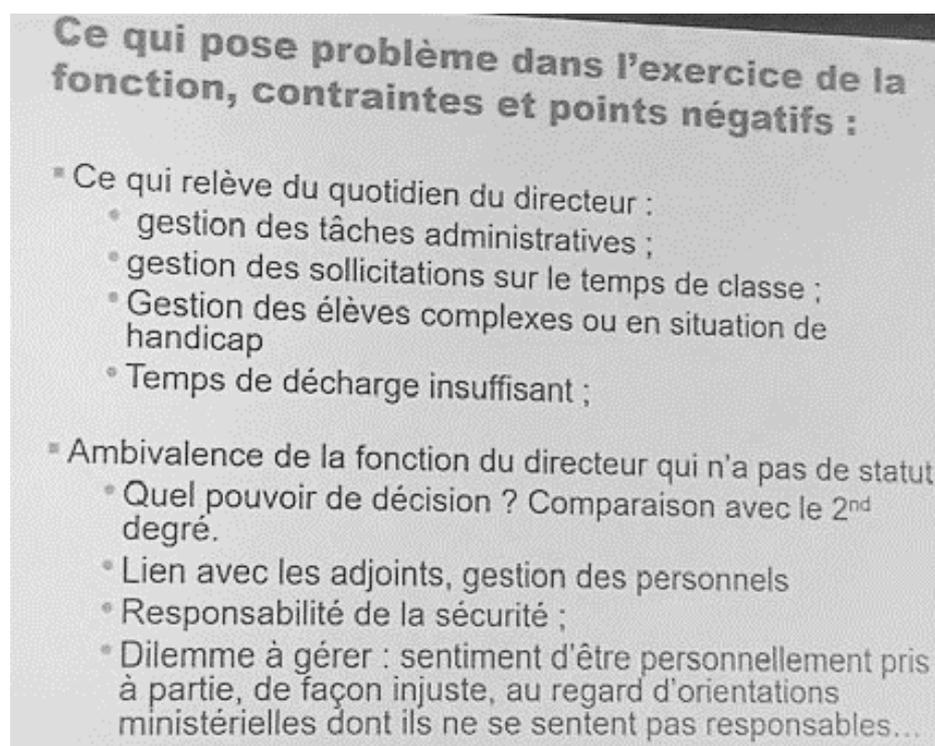
## Ce qui motive les directeurs dans l'exercice de leurs missions :

- Exercer des responsabilités : sentiment d'être utile, dans une fonction fondamentale pour le système éducatif et pour les valeurs de la République ; disposer d'une vue plus large sur le système éducatif ;
- Conduire et piloter des équipes : organisation, impulsion, gestion (administrative, sécurité...) ; pouvoir être identifié comme un point d'appui pour les collègues ;
- Piloter et conduire des projets ;
- Suivre et accompagner le parcours des élèves et leurs réussites ;
- Organiser et gérer les relations avec les parents, les partenaires ; fonction de médiation ;
- Assumer des tâches diversifiées ;
- Voir les effets de sa gestion de l'école.

- Ce qu'il faut garder



- Ce qui pose problème



Un IEN indique que la formation continue des directeurs est demandée par les collègues.

L'IA précise qu'exceptionnellement cette année, pour la mise en place du jour de décharge supplémentaire, deux semaines de formation ont été reportées [sic ! C'est tout de même un comble ! Pour alléger d'une seule et unique journée les directeurs, ce sont les formations de nouveaux directeurs qui sont supprimées !]

FO intervient pour demander que l'allègement des 6 heures d'animations pédagogiques pour les directeurs soit effectif dans toutes les circonscriptions.

L'IA répond que le temps d'allègement des 6 heures d'animation pédagogique n'est pas uniformisé et qu'elle n'a pas donné d'instruction à ce sujet. Chaque circonscription est libre de choisir si ces heures de formation sont maintenues ou pas.

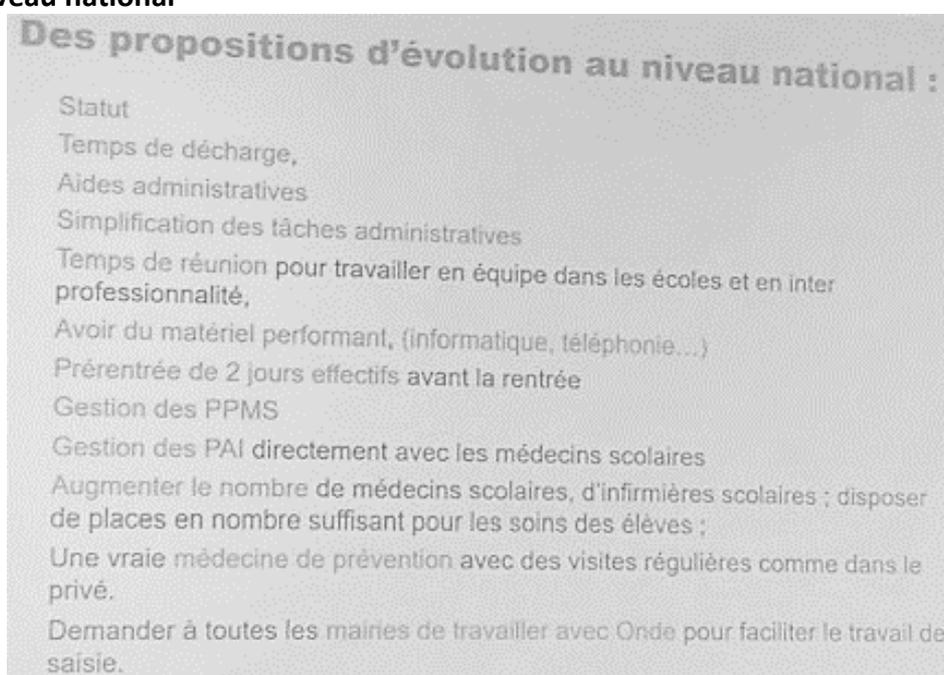
L'IA indique également qu'elle a demandé la mise en place automatique du tutorat et va faire un rappel aux IEN.

Quelques propositions :

- La mise en place de moments entre directeurs dans des quartiers ou ville est intéressant pour les échanges... Cette mise en place en dehors du temps scolaire est très difficile et l'organisation par la circonscription sur le temps scolaire (1h ou 1h30 par période sur le temps scolaire) serait un temps apprécié par les directeurs pour régler certains points locaux.
- Les décharges les mêmes jours dans un même quartier ou ville seraient aussi pratiques : ce n'est pas facile à organiser mais c'est à discuter directement avec les IEN.
- Harmoniser les demandes des IEN qui ne sont pas forcément les mêmes (envoyer les autorisations de sortie, envoi des PPRE, ...).
- Tri des mails : Les mails sont chronophages. Depuis novembre, ils sont filtrés par le rectorat.
- Mise en place d'une page internet à jour avec les documents indispensables au directeur au quotidien.
- Transmission de l'organigramme du rectorat à jour à chaque rentrée.

## Les propositions de la DASEN

### - Au niveau national



## Pour ce qui concerne le pilotage départemental :

- Développement personnel :
  - Bénéficier de formations spécifiques : management et pilotage d'équipe, communication, conduites de réunions, fonctionnement de certaines applications, dispositifs sociaux et juridiques impactant les enfants, gestion de crise, fondamentaux du droit et de la législation.
- Dimension administrative :
  - Éviter les courriels redondants, voire contradictoires qui annulent les courriels précédents, émanant de différents canaux de communication pour un même objet. Définir une voie hiérarchique unique descendante pour les courriels venant du rectorat ;
  - Éviter les formats de pièces jointes qui ne peuvent s'ouvrir ou ne sont pas adressées en format permettant une saisie ;
  - Stabiliser les procédures, les formulaires et la mise à jour de tous les outils avant la rentrée, avant la sortie des classes (procédure absentéisme, information préoccupante, PAI, PPS...);
  - Améliorer la transmission de la clé OTP en l'absence du directeur.
- Pilotage :
  - Améliorer la connaissance des ressources départementales (ressources humaines, outils, ...);
  - Faciliter le partage d'informations sur les élèves (inter-cycles, inter-degrés) ;
  - Faciliter le lien entre les deux degrés d'enseignement.
- Vie de l'école :
  - Faciliter l'accompagnement des parents (parfois en souffrance) qui sont demandeurs de temps : place de l'aide à la parentalité ?
  - Améliorer la lisibilité des actions des différents partenaires en aide à l'école.

Bilan dressé par Mme Laporte :

- faire remonter ces éléments au niveau ministériel
- investir des pistes de travail ensemble. Mme Laporte souhaite reproduire ce groupe de travail une fois par période avec les mêmes intervenants.
- recensement des documents, des actions éducatives..... sur le site pour les rendre dispos à tous mais sans envahir l'école de mails.